

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 MAI 2019

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – Mme DEROBERT Stéphanie – M. DUBOIS Patrick – Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mmes DUNY Muriel – JEANNE Evelyne – M. TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie – CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel – Mmes FLEURY Nelly – VASSE Christine – SEVIN Françoise – M. BUFFETRILLE Alain – Mme DELAUNAY Josiane – M. CASSIGNEUL Félix – Mme WOJTASZEK Nadine et M. MAROS Patrick,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

MM. TOUSSAINT Alain – RYCROFT-THIRIET Jack – Mmes ROUSSEAU Isabelle – PROFIT Sandrine – M. SEVEC David – Mme HAMEL Aurélie – M. IVES Andrew et RABOT Jean-Luc qui donnent respectivement pouvoir à MM. BERTRAND – LEFORT – TRACOL – Mme FLEURY – M. PAILLETTE – Mmes HORLAVILLE – DUNY et M. CASSIGNEUL.

Monsieur GODET Jean-Michel a été élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. MODIFICATION DES STATUTS DE « CŒUR DE NACRE »
EQUIPEMENT SOLIDAIRE A LUC-SUR-MER**
- 2. CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE AUX TESTS PSYCHO-PEDAGOGIQUE ECOLE
PRIMAIRE MARIE CURIE**
- 3. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SELARL JURIADIS**
- 4. CONVENTION BIBLIOTHEQUE POUR TOUS**

FINANCES

- 5. COMPTE DE GESTION 2018**
- 6. COMPTE ADMINISTRATIF 2018**
- 7. AFFECTATION DES RESULTATS**
- 8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019**
- 9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES**
- 10. TARIF PARKING SOUTERRAIN POUR LES COMMERCANTS DE DOUVRES**

11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ADAJ

12. ADMISSION EN NON-VALEUR

13. SDEC

A. PANNEAU LUMINEUX CENTRE-VILLE,

B. MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC E.P. 2016/2017,

C. MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC E.P. 2015

RESSOURCES HUMAINES

14. LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (*Recrutement ponctuel, Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°*) –
SERVICE CANTINE SCOLAIRE

15. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)
SERVICE ESPACES VERTS

16. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET
REMPLACEMENT D'UN DEPART EN RETRAITE

17. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF
SERVICE ADMINISTRATIF – POLE ACCUEIL

URBANISME

18. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 113
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA VENTE DE REGULATION SUR LA PARCELLE CADASTREE ZE 113

MOTIONS

19. SIGNATURE CONTRE LA FERMETURE DE LA SUCRERIE DE CAGNY

20. MOTION CONTRE LE RETRAIT DU VEHICULE DE SECOURS ROUTIER DE LA CASERNE DE COURSEULLES SUR MER

21. MOTION POUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE (RETRAIT DE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE)

22. MOTION POUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE DU SYNDICAT TELEALARME

23. MOTION CONTRE LA DIMINUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT ENVERS LES COLLECTIVITES EN 2019

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

JURY D'ASSISES 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2019

Le Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE « CŒUR DE NACRE »

EQUIPEMENT SOLIDAIRE A LUC SUR MER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

APPROUVE

la modification des Statuts de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » pour la création d'un équipement en faveur des Actions Solidaires, chargé notamment d'accueillir l'Épicerie Sociale.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER RELATIVE A L'UTILISATION DE TEST POUR LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique qu'une psychologue, Madame MAUGER, intervient au sein des Ecoles Primaires de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, BERNIERES-SUR-MER, SAINT-AUBIN-SUR-MER, LANGRUNE-SUR-MER, LUC-SUR-MER, LION- SUR-MER et du SIVOS ANGUERNY-COLOMBY, ANISY et BASLY.

Madame MAUGER propose l'acquisition d'un nouveau test, le WISC-V destiné aux élèves de 6 à 16 ans.

Le montant de ce test est de **1 798.74 euros TTC**.

Il est proposé de répartir le montant entre les communes utilisatrices en fonction du nombre d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

l'achat de ce nouveau test à destination des enfants des écoles de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, BERNIERE-SUR-MER, SAINT-AUBIN-SUR-MER, LANGRUNE-SUR-MER, LUC-SUR-MER, LION- SUR-MER et du SIVOS ANGUERNY- COLOMBY, ANISY et BASLY.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat financier entre DOUVRES-LA-DELIVRANDE et l'ensemble des Communes bénéficiant de ce test.

ACTE

que le coût financier pour la Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE est de **459.38 € TTC**

3. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SELARL JURIADIS

Ladite convention porte sur la consultation, au sens de l'avis donné sur une question juridique, un projet d'arrêté, de convention ou de délibération ainsi que sur le contentieux déferé devant les juridictions administratives ou judiciaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la Convention d'Assistance Juridique à passer avec la SELARL JURIADIS.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

FIXE

le montant annuel de la prestation à **12 720 euros HT** soit **15 264 euros TTC**.

4. CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

Convention de partenariat entre la Commune de Douvres et Bibliothèque pour Tous

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

La proposition de Monsieur le Maire en adoptant les termes de la Convention de Partenariat entre la Commune de DOUVRES et Bibliothèque pour Tous.

FIXE

Le montant de la subvention totale à **4 500 Euros**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention de Partenariat entre la Commune de DOUVRES et Bibliothèque pour Tous.

5. COMPTE DE GESTION 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité, cinq abstentions.

APPROUVE

le Compte de Gestion pour l'exercice 2018.

DECLARE

que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité, quatre abstentions,

Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2018, tel que présenté et faisant apparaître, en Section de Fonctionnement, un excédent de **790 449.37 Euros** et en Section d'Investissement, un excédent de **502 913.89 Euros**.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Compte Administratif 2018,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
à l'unanimité, cinq abstentions,

DECIDE

D'affecter les résultats issus du Compte Administratif 2018 comme suit :

En Section de Fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement de **790 449,37 €** aux comptes :
 - 002 Recettes de Fonctionnement : **200 000 Euros**,
 - 1068 Excédent de Fonctionnement Capitalisé : **590 449,37 Euros**

En Section d'Investissement

- Excédent d'investissement de **502 913,89 €** au compte 001 « Excédent d'Investissement Reporté ».

8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la présentation des modifications apportées dans le document joint, et en avoir délibéré,

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générales et Finances », en date du 30 avril 2019,

à l'unanimité, cinq abstentions,

VOTE

Chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2019 qui s'élève à :

- ✓ Pour la Section de Fonctionnement à **65 281,00 Euros** tant en dépenses qu'en recettes, ce qui porte le total (BP+BS) à **5 114 447,00 Euros**.
- ✓ Pour la Section d'Investissement à **1 336 804,40 Euros** en dépenses et à **1 363 873,26** euros en recettes, ce qui porte le total (BP+BS) à **4 450 344,33 Euros**.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire explique que le Comité des Fêtes a pris en charge la facture du feu d'artifice qui sera tiré le 14 juin 2019 à l'occasion du 75^{ème} anniversaire du Débarquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE

le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de **3 000 Euros**

DIT

que le montant est prévu au Budget Supplémentaire 2019.

10. TARIFS PARKING SOUTERRAIN POUR LES COMMERÇANTS DE DOUVRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VOTE

Un tarif pour une année de **10 euros/mois**, payable en une seule fois pour les commerçants et les habitants de la Commune voulant louer une place de stationnement dans le parking souterrain de la Justice de Paix.

MAINTIEN

Un tarif de **25 euros/mois** pour les commerçants et les habitants qui souhaiteraient utiliser la formule de paiement mensuel.

11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ADAJ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 mars 2016, la Ville a approuvé et signé une Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association ADAJ pour l'organisation du Centre de Loisirs sans hébergement pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE

les termes de la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-annexée, conclue avec l'Association ADAJ.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

FIXE

Le montant maximum de la subvention à **30 000 euros pour l'année 2019.**

12. ADMISSION EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de **535.69 euros** et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 et 6542 ;.

AUTORISE

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

13.A SDEC ENERGIE

PANNEAU LUMINEUX CENTRE-VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DONNE

Son accord pour que la construction de l'ouvrages nécessaires soit réalisée par le SDEC ENERGIE.

DIT

Que la contribution de la Commune s'élève à la somme de **7 239.94 euros** correspondant au montant du devis de **10 859.92 euros** TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le Sdec Energie.

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

en section de fonctionnement – compte 65 54

en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82

PREND

Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

13.B SDEC ENERGIE

MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC EP 2016/2017 – ARMOIRES 04, 11, 14, 22, 25, 26 ET 36

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DONNE

Son accord pour que la construction de l'ouvrages nécessaires soit réalisée par le SDEC ENERGIE.

DIT

Que la contribution de la Commune s'élève à la somme de **35 932.97 euros** correspondant au montant du devis de **59 655.52 euros** TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le Sdec Energie.

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

en section de fonctionnement – compte 65 54

en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82

PREND

Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

13.C SDEC ENERGIE

*MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC EP 2015 EFFICACITE ENERGETIQUE –
ARMOIRES 02-12-17*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DONNE

Son accord pour avoir recours à un paiement en investissement par fonds de concours au compte 204 15 82.

DIT

Que la contribution de la Commune s'élève à la somme de **28 572.59 euros** correspondant au montant du devis de **53 007.11 euros** TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le Sdec Energie.

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

en section de fonctionnement – compte 65 54

en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82

PREND

Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

14. LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (*Recrutement ponctuel*, Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

SERVICE CANTINE SCOLAIRE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un Agent Contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**.

Cet Agent assurera des fonctions d'Agent de Cantine à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1^{er} échelon.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE

Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

MODIFIE

Le tableau des effectifs 2019.

**15. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)
SERVICE ESPACES VERTS**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Agent Contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un renfort au Service Espaces Verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement de deux Agents Contractuels :

- dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six *mois* allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019 inclus. Cet Agent assurera des fonctions d'Agent d'Entretien des Espaces Verts à temps complet.
- dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six *mois* allant du 15 juin 2019 au 15 décembre 2019 inclus. Cet Agent assurera des fonctions d'Agent d'Entretien des Espaces Verts à temps complet.

DIT

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1^{er} échelon.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

le tableau des effectifs 2019.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET EN REMPLACEMENT D'UN DEPART EN RETRAITE

Compte tenu du départ en retraite d'un agent Accueil, il convient de remplacer ce départ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire réuni le 25 avril 2019.

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 28 heures,
- de fermer le poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 23 heures,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

17. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF
SERVICE ADMINISTRATIF – POLE ACCUEIL

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet (10.heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation du Service Accueil de la Collectivité, par l'augmentation à 15 heures, l'Agent étant également sur un poste d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 20 heures. Cet Agent aurait au total, en cumul de ces deux grades, 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

La suppression, à compter du 1^{er} juin 2019 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif (30 heures hebdomadaires).

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif (35 heures hebdomadaires).

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2019.

18. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE 113
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA VENTE DE REGULATION

Considérant que dans les faits l'Entreprise LAGNIEL déborde sur la parcelle cadastrée ZE 113.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE

La désaffectation de l'emprise située sur la parcelle cadastrée ZE 113 en tant qu'elle n'est utilisée pour aucun service public et qu'elle n'est plus ouverte au public ;

PRONONCE

Le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

AUTORISE

la vente du débordement de l'Entreprise LAGNIEL de la parcelle ZE 113.

FIXE

le prix à **16 euros du m²**.



19. MOTION - SIGNATURE CONTRE LA FERMETURE DE LA SUCRERIE DE CAGNY

Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le Groupe Allemand SÜDZUCKER annonçait unilatéralement « la restructuration » de la Sucrerie de CAGNY, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement huit salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les Syndicats de salariés, les Planteurs, la Confédération Générale de Planteurs de Betteraves, les Maires, les Parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, Entreprises de travaux agricoles, sous- traitants, commerces ...) mais également l'activité de 1.000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme.

Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture à CAGNY, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Aussi le Conseil Municipal de la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de CAGNY en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

20. COMMUNIQUE DE PRESSE DE M. CEDRIC NOUVELOT : CONTRE LE RETRAIT DU VEHICULE DE SECOURS ROUTIER DE LA CASERNE DE COURSEULLES SUR MER

Le SDIS a pris la décision de retirer au début du mois de mai le véhicule de secours routier de la Caserne de COURSEULLES-SUR-MER.

« En effet, de juillet 2015 à Juillet 2017, la Caserne de COURSEULLES est intervenue 12 fois pour des opérations de désincarcération faisant du Centre de COURSEULLES le 5ème Centre du Calvados en nombre d'interventions de ce type, et confirmant ainsi l'utilité et la nécessité de ce matériel sur le secteur. Comment justifier de ce fait le retrait d'un des véhicules de secours routier le plus utilisé du Calvados ?

Ce véhicule joue aussi un rôle important pour sécuriser les Pompiers lors de leurs interventions sur les routes du Département.

Cette décision se fait contre l'avis des Elus Locaux qui représentent la population, contre l'avis de Pompiers et sans prendre en compte la spécificité de notre territoire.

C'est pourquoi je conteste et je refuse de cautionner une telle décision. »

Monsieur Le Maire propose de soutenir la position de Monsieur NOUVELOT et de voter une motion en Conseil contre le retrait du véhicule de secours routier de la Caserne de COURSEULLES-SUR-MER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VOTE

une motion s'opposant au retrait du véhicule de secours routier de la Caserne de COURSEULLES-SUR-MER.

21. MOTION POUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

RETRAIT DE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif, au début de la présente mandature du Syndicat, était de mettre fin à l'existence du Syndicat, partagé par toutes les Communes.

Le problème central est celui de l'emploi de l'animatrice, poste à temps non complet de 18 heures et de la tentative de son intégration au sein de l'ADAJ avec le maintien de son travail au Collège.

Ce projet n'ayant pu aboutir devant le refus de l'employée, Monsieur le Maire propose d'interpeller le Conseil Départemental afin de réfléchir sur des missions partagées : l'animatrice assurant un travail auprès des collégiens du Collège Clément Marot, mais aussi auprès du Collège de COURSEULLES-SUR-MER, dans un cadre intercommunal en rapport avec la compétence de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » (Prévention contre la délinquance).

Monsieur le Maire propose que les Communes délibèrent pour se retirer du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VOTE

Une motion pour le retrait de la Commune de Douvres-la-Délivrande du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

22. MOTION POUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE DU SYNDICAT TELEALARME (SYMPAD)

Monsieur le Maire explique la problématique rencontrée par le dispositif départemental de téléalarme. Le constat négatif de l'usage de ce service est multiple. La prestation représente un coût trop élevé, le service ne correspond plus aux attentes des usagers, la prise en charge par le SDIS est inadaptée à leurs fonctions et responsabilités et la gestion administrative s'avère trop complexe.

Suite aux difficultés rencontrées, le Conseil Départemental a lancé une procédure de Délégation de Service Public afin de confier sa gestion à un nouveau prestataire. Des négociations sont en cours suite à la commission d'appel d'offres du 28 mars 2019.

Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile (SYMPAD) a actuellement pour objet la gestion du dispositif de téléalarme. L'objet étant supprimé du fait qu'au 31 juillet 2019 une Délégation de Service Public prendra effet, assurant pleinement la gestion dudit dispositif.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée, le retrait de DOUVRES-LA-DELIVRANDE du SYMPAD à la fin de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VOTE

Une motion pour le retrait de la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE du Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile à la fin de l'année 2019.

23. MOTION CONTRE LA DIMINUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT ENVERS LES COLLECTIVITES EN 2019

Monsieur le Maire explique que cette année, les dotations de l'Etat en fonctionnement sont en diminution, soit 147 558 euros en moins par rapport à l'année 2018.

Monsieur le Maire propose cette motion afin de rédiger un courrier qui sera adressé à Monsieur le 1^{er} Ministre et au Ministère des Finances Publiques pour s'insurger contre ces baisses drastiques de l'Etat.

En effet, la Commune a adopté une politique de vigilance quotidienne des finances Communales, n'augmente pas les impôts de ses Administrés et se retrouve pénalisée par une baisse des dotations.

De plus, la Commune en tant que Ville Centre, se voit imposer des charges financières très importantes et ne peut faire l'impasse sur les dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

La motion telle rédigée ci-dessus.

PERMET

A Monsieur le Maire de rédiger un courrier à Monsieur le 1^{er} Ministre et au Ministère des Finances Publiques.